



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne*

N°162/2026

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LE REMPLACEMENT D'APPUIS TELEPHONIQUES
CHEMIN DU MARGOULLARD
COMMUNE HISTORIQUE SAINT AGNAN-SUR-ERRE
TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE T3M SEGMATEL
DU 29/06/2026 AU 28/07/2026**

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

- . **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- . **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- . **VU** la demande en date du 19/06/2026, formulée par l'entreprise T3M SEGMATEL, Chez Sogelink, TSA 70011 69134 Dardilly cedex, pour le compte de la société ORANGE, représentée par Mme Boyère Nathalie, 29 rue de l'Avenir 14650 Carpiquet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise T3M SEGMATEL est autorisée à procéder au remplacement d'appuis téléphoniques, dans le chemin du Margouillard, commune historique Saint Agnan-sur-Erre 61340 VAL-AU-PERCHE, du 29/06/2026 au 28/07/2026.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée des travaux, l'accès au lieu-dit Le Margouillard sera maintenu.

ARTICLE 3 :

Les travaux ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

ARTICLE 4 :

Les travaux devront être achevés impérativement le 28 juillet 2026. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

ARTICLE 5 :

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 7 :

Pendant toute la durée des travaux, la signalisation est de la responsabilité de l'entreprise T3M SEGMATEL (pose de barrière, périmètre de sécurité, ...). Un exemplaire de cet arrêté devra être affiché en permanence sur le chantier.

ARTICLE 8 :

La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

ARTICLE 9 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune de Val-au-Perche. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 22 juin 2026,

Sébastien THIROUARD,

Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Publié ou notifié le : 22/06/2026